

MFS/STM Leçon

4



Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (HRDDP)

Objectif



Familiariser la POLNU avec les responsabilités et les perspectives qui découlent de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (PDVDH des NU – UN HRDDP en anglais) dans le cadre de l'appui des Nations unies aux forces de sécurité non onusiennes

Pertinence



- La PDVDH des NU est une politique contraignante, établie par le Secrétaire général et approuvée à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité des NU.
- Gestion des risques : les NU doivent préserver leur réputation et ne doivent pas se rendre moralement ou légalement complice de graves violations des droits de l'homme.
- Promotion des droits de l'homme : les NU utilisent leur soutien en matière de sécurité comme levier afin d'obtenir des changements positifs.

Objectifs pédagogiques



- Illustrer les responsabilités en matière de diligence voulue qui incombent à la POLNU lorsqu'elle fournit un appui
- Énumérer les principaux éléments de l'évaluation des risques de la PDVDH
- Décrire les mesures d'atténuation possibles pour prévenir les violations des droits de l'homme associées aux opérations conjointes ou au soutien opérationnel
- Expliquer comment la PDVDH peut servir de levier pour faire avancer l'agenda de la police des NU

Contenu de la leçon



- Principes de base de la PDVDH
- Champ d'application
- Évaluation des risques
- Mesures d'atténuation
- Contrôle du respect des règles et intervention
- Modalités de la mission pour la mise en œuvre de la PDVDH

La PDVDH dans le Cadre d'Orientation Stratégique



United Nations
Department of Peacekeeping Operations
Department of Field Support
Ref. 2015.XX



Guidelines

Police Operations in United Nations Peacekeeping Operations and Special Political Missions

Approved by: USG DPKO, USG DFS
Effective date: XX XXX 2015
Contact: DPKO/ORO/SP/Police Division
Review date: XX XXX 20XX

United Nations
Security Council
S/RES-2185 (2014)
Date: General
29 November 2014



Resolution 2185 (2014)

Adopted by the Security Council at its 7117th meeting, on 20 November 2014

The Security Council,

Recalling its primary responsibility under the Charter of the United Nations for the maintenance of international peace and security,

Recalling its resolutions 2151 (2014) on security sector reform, 2167 (2014) and 2068 (2012) on United Nations peacekeeping operations, 1891 (2009) on the protection of civilians, 1575 (2005) and all subsequent resolutions on women, peace and security, 1244 (2000) and previous resolutions on children and armed conflict, 2117 (2012) on small arms and light weapons, and the structure of the President of the Security Council on the role of law enforcement and national police and providing technical assistance (S/RES/2014/15), and 20 December 2012 on post-conflict peacebuilding (S/RES/2012/159), as well as other relevant resolutions and decisions of its President,

Recognizing the need for a comprehensive approach to conflict prevention and sustainable peace, which comprises operational and structural measures for the prevention of armed conflict and admission to root causes, including through strengthening the rule of law at national and sub-national levels and promoting sustained economic growth, poverty eradication, social development, sustainable development, national reconciliation, good governance, democracy, gender equality and respect for and protection of human rights,

Stressing that the success of the mandates of peacekeeping operations and special political missions requires close cooperation between the different elements of those missions under the overall leadership of the Head of Mission,

Welcoming its commitment to uphold the purposes and principles of the Charter of the United Nations, including its commitment to and respect for the principle of self-determination, sovereign equality and territorial integrity of all States in conducting all peacekeeping activities and the need for States to comply with their obligations under international law,

Welcoming full respect for the basic principles of peacekeeping, including consent of the parties, impartiality, and non-use of force, except in self-defence and defence of the mandate, is essential to the success of peacekeeping operations,



Please recycle ♻️

United Nations
Department of Peacekeeping Operations
Department of Field Support
Ref. 2016.10



Policy (Revised)

Formed Police Units in United Nations Peacekeeping Operations

Approved by: USG DPKO, USG DFS
Effective date: 01/1/2017
Contact: Strategic Policy and Development Section, Police Division
OROS/SP/DPKO
Review date: 01/1/2020

La PDVDH dans l'appui des NU aux forces de sécurité non onusiennes



Les Nations unies ne peuvent pas fournir d'appui aux forces de sécurité non onusiennes si :

- Il existe un risque réel que les entités bénéficiaires commettent de graves violations du droit international humanitaire, des droits de l'homme ou du droit des réfugiés
- Les autorités compétentes ne prennent pas les mesures correctives ou d'atténuation nécessaires.

Empêche la responsabilité juridique liée à l'aide aux violations des droits et protège la crédibilité et l'impartialité des Nations unies

Qui sont les forces non onusiennes ?



La politique exclut :

Forces de maintien de la paix des NU, sociétés de sécurité privées ou groupes armés non étatiques



Forces militaires, paramilitaires nationales, services nationaux de **police**, de renseignements et de contrôle des frontières ... et forces de sécurité similaires



Les autorités nationales civiles, paramilitaires ou militaires en charge de ces forces (par exemple, le **ministère de l'intérieur**)



Les forces de maintien de la paix des **organisations internationales régionales** (par exemple, les composantes de police de l'UA)

Qu'est-ce que l'appui des NU ?



Concernés :

- Opérations conjointes
- Formation, mentorat et coopération technique
- Soutien opérationnel et logistique
- Partage de renseignements
- Appui financier

Exclus :

- Médiation
- EVAMED (MEDEVAC et CASEVAC)
- Activités liées aux droits de l'homme

La PDVDH s'applique indépendamment du fait qu'il s'agisse d'un soutien ad hoc ou systématique.

Violations graves dans le cadre de la PDVDH



- Crimes de guerre
- Crimes contre l'humanité
- Violations flagrantes des droits de l'homme (exécution sommaires, torture, traitements inhumains, violences sexuelles, réduction en esclavage, etc.)
- Schémas de violations répétées du DIH, des droits de l'homme ou du droit des réfugiés





Mise en œuvre de la PDVDH



Communication de la politique à l'État hôte (par le RSSG)

Évaluation des risques (initiée par la POLNU) et adoption de mesures d'atténuation

Surveillance de la situation (par la POLNU, avec la participation d'autres acteurs tels que la composante DH)

Intervention, si nécessaire
Soutien à la suspension ou au retrait en dernier recours



Évaluation des risques de la PDVDH

Facteurs à considérer



- Antécédents du bénéficiaire en matière de droits de l'homme (par exemple, recours à une force excessive par le passé)
- Dossiers de poursuites (sanctions disciplinaires/criminelles)
- Mécanismes de prévention (par exemple, mécanisme de surveillance)
- Cadre législatif / réglementaire pour les opérations
- Faisabilité d'un cadre de surveillance par les NU ou par d'autres organismes
- Risques inhérents à une opération particulière et au type d'appui envisagé
- Capacité d'influence des NU et risques de ne pas fournir l'appui

Activité d'apprentissage 4.1 :

Évaluation des risques



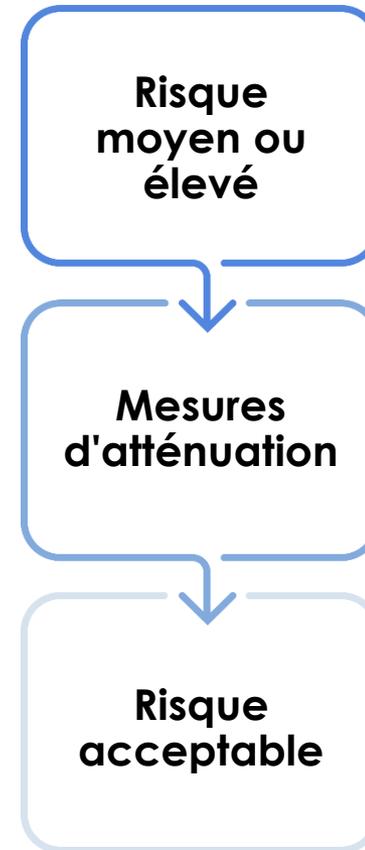
Instructions

- Lisez attentivement l'étude de cas
- Dans vos groupes :
 - Identifiez les facteurs de risque liés à l'octroi du soutien de la POLNU à l'Unité de police spéciale Léopard.
 - Notez vos réponses sur le tableau conférence (feuilles de papier)
- Présentez vos idées en séance plénière
 - **Durée** : 20 minutes
 - **Groupes** : 10 minutes
 - **Discussion** : 10 minutes

Mesures d'Atténuation dans l'Évaluation des Risques



**Évaluation
des risques**



Activité d'apprentissage 4.2 :

Mesures d'atténuation



Instructions

- Un État hôte demande à la POLNU et à ses UPC d'aider la police nationale à contrôler les foules lors de grandes manifestations de l'opposition. Cependant, la police nationale a souvent recours à une force excessive pour gérer ce type de manifestations.
- Discutez-en dans vos groupes :
 - Quelles mesures d'atténuation recommanderiez-vous pour réduire le risque d'un usage excessif de la force par les unités de police nationale bénéficiant d'un soutien ?
 - Comment les mesures d'atténuation peuvent-elles constituer un levier stratégique pour faire avancer les objectifs de la POLNU ?
- Notez vos réponses sur les feuilles papier du tableau conférence
- Présentez vos idées en séance plénière
 - **Durée** : 20 minutes
 - **Groupes** : 10 minutes
 - **Discussion** : 10 minutes

Débriefing : Mesures d'Atténuation pour le Soutien au Contrôle des Foules



- Planification conjointe des opérations
- Exclusion des unités nationales qui posent problème des opérations conjointes
- Fourniture d'armes non létales et formation à leur utilisation
- Examen/révision des commandements pour vérifier leur conformité aux normes internationales
- Surveillance conjointe du contrôle des foules par la POLNU et les personnels des droits de l'homme (PDH/HRO)
- Accès des NU aux détenus qui ont été arrêtés lors de l'opération

La PDVDH est un outil de gestion des risques, et non une mesure de conditionnalité brutale.

Débriefing : Mesures d'Atténuation pour le Soutien au Contrôle des Foules



- Formation aux droits de l'homme pour la police
- Engagements à assumer les responsabilités pour les cas antérieurs de force excessive
- Réformes de la police dans le cadre du commandement et du contrôle des opérations et renforcement des mécanismes de contrôle indépendants
- Vérification des états de service des agents posant problème pour les retirer des unités de maintien de l'ordre locales
- Réunions entre la police nationale et la POLNU concernant les leçons tirées de chaque opération

Le HRDDP est une gestion des risques, pas une conditionnalité brutale.

Les Enseignements tirés des Militaires des NU :



Pour atténuer les risques des opérations militaires conjointes :

- Effectuer conjointement la planification et les plans de contingence
- Débriefings techniques d'après-mission
- Utiliser la vérification des antécédents
- Exclure les unités et les commandants qui posent problème
- Insister sur la responsabilité individuelle et la transmission des informations sur les cas particuliers

Surveillance et intervention



Systeme de surveillance :

- Responsabilité de l'entité qui assure le soutien
- Coopération avec la composante Droits de l'homme (DH)

Intervention :

- Atténuation des violations et dialogue
- Suspension/ Retrait du soutien

Mise en œuvre de la PDVDH



Comment

Cadre d'application
(POP spécifique à la mission sur la
PDVDH)

Qui

La « Task Force » de la **PDVDH**
opérant au niveau supérieur et
au niveau opérationnel

Quand

Avant l'octroi du soutien et
pendant toute la durée du
soutien

En conclusion



QUOI ?

- Qu'avez-vous remarqué ?
- Quels éléments se sont démarqués ?

ET ALORS ?

- Donnez un sens aux faits.
- Comment affectent-ils votre travail en tant que PI ?
- Pourquoi est-ce important ?

ET MAINTENANT ?

- Quelles actions allez-vous entreprendre dans le cadre de la mission ?

Questions